



Divorce en Guinée-Bissau: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

17.04.2024

Documents à soumettre

- jugement de divorce (certidão de divórcio ou decisão de divórcio) avec la mention de l'entrée en force, délivré par le tribunal compétent
- document réglant l'autorité parentale des éventuels enfants communs, si celle-ci n'est pas indiquée dans l'acte de divorce
- copies passeports des divorcés
- lieu de résidence au moment du divorce et adresse actuelle des divorcés

Les documents doivent être des originaux et en principe pas datés de plus de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être traduits.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministério dos Negócios Estrangeiros
Bissau, Guinée-Bissau

Emoluments

L'inscription du divorce dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.